

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (438) 701-7469 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

PAR COURRIEL : greffe@regie-energie.qc.ca
ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Le 17 novembre 2025

Me Carolina Rinfret
SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

DOSSIER R-4307-2025 : HQD - Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

Objet: Planification d'audience du RNCREQ (contestations de réponses aux DDR)
Notre dossier: 025-0244-034

Chère consoeur,

Pour faire suite à la correspondance du 13 novembre de la Régie ([A-0022](#)) et celle du 14 novembre du Distributeur accompagnant les compléments de réponses ([B-0098](#)), le RNCREQ communique les informations suivantes :

- Il se déclare satisfait des compléments de réponses obtenus à ses questions 16.2 et 17.2.1 à 17.3.2.
- Il accuse réception des compléments à ses questions **8.2 et 9.1**, mais **estime ces compléments insuffisants**;
- Il **maintient sa contestation** pour la réponse à sa question **9.2**.

En bref, lors de l'audience du 18 novembre 2025, RNCREQ entend procéder sur les contestations de réponses 8.2, 9.1 et 9.2. Le soussigné sera présent en salle d'audience pour l'occasion et il précise ce qui suit quant à l'insuffisance des compléments de réponse :

INSUFFISANCE DE LA RÉPONSE 8.2

Malgré les compléments de réponses fournies, le RNCREQ n'est toujours pas en mesure de comprendre l'origine du signal de coût évité de long terme de 12,0 ¢/kWh (\$ 2026).

Le RNCREQ comprend que le Distributeur utilise comme point de départ les prix des contrats issus de l'appel d'offres A/O 2023-01. Dans son complément de réponse, le Distributeur indique que ces prix sont de 7,8 ¢/kWh pour la fourniture et de 1,6 ¢/kWh pour le transport, majorés d'une indexation totale de 7 %.

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

Or, le complément de réponse ajoute un passage concernant le prix de l'équilibrage et le RNCREQ ignore quel est le « prix du SIÉ indexé », tout comme il ignore à quoi correspond la « prime liée à la réduction de la contribution de la filière éolienne ». Le Distributeur ne saurait référer aux explications du « dossier tarifaire précédent » sans extrait ou référence et à tous égards, le RNCREQ demande à ce que le Distributeur fournisse une réponse complète et compréhensive du calcul de 12,0 ¢/kWh (\$ 2026) du signal de coût évité de long terme.

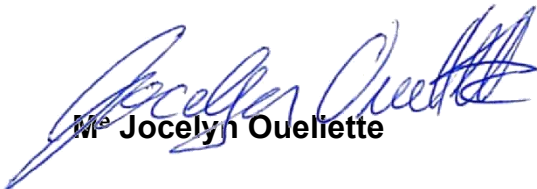
INSUFFISANCE DE LA RÉPONSE 9.1 ET CONTESTATION DE LA RÉPONSE 9.2

Suite aux compléments de réponse, le RNCREQ comprend que l'information qu'il recherche (« *données brutes utilisées pour déterminer la valeur de 9,3 cents/kWh (\$ 2026) pour le signal de coût évité de court terme pour la période hivernale* » et les calculs de cette valeur, en fichier Excel) sont tirées du site ICE au 14 mai 2025, lequel est accessible uniquement sur abonnement.

Cependant, le Distributeur ne justifie pas pourquoi il ne pourrait pas communiquer ces informations si le RNCREQ signait une entente de confidentialité.

Dans ces circonstances, le RNCREQ maintient ses demandes initiales 9.1 et 9.2.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.


M^e Jocelyn Ouellette